

**Extrait n°2024-06-17-VODEL-004 du registre des délibérations
du conseil municipal**

Séance du 17 juin 2024

Finances - Compte Financier Unique 2023 d'Orléans - Budget principal et Budgets annexes -
Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, à 18h00 le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Florent MONTILLOT, Premier Maire-Adjoint Florent MONTILLOT,
Premier Maire-Adjoint

Monsieur Serge GROUARD , le Maire a quitté la salle pour le vote du compte financier unique 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : mardi 11 juin 2024

PRÉSENTS :

Béatrice BARRUEL, Laurent BLANLUET, Régine BREANT, Edouard BRIAIS, Florence CARRE,
William CHANCERELLE, Baptiste CHAPUIS, Jean-Christophe CLOZIER, Laurence CORNAIRE,
Gauthier DABOUT, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Jean-Pierre GABELLE, Gérard
GAUTIER, Olivier GEFFROY, Jean-Philippe GRAND, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine
KOUNOWSKI, Nadia LABADIE, Evrard LABLEE, Natalie LAPERTOT, Charles-Eric LEMAIGNEN,
Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Luc NANTIER,
Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Aurore POULS, Isabelle RASTOUL, Frédéric ROSE, Romain
ROY, Christel ROYER

ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

Anne-Frédéric AMOA a donné pouvoir à Béatrice BARRUEL
Jérôme BORNET a donné pouvoir à Baptiste CHAPUIS
Marc CHEVALLIER a donné pouvoir à Gérard GAUTIER
Thibaut CLOSSET a donné pouvoir à Laurence CORNAIRE
Hugues DE ROSNY a donné pouvoir à Gauthier DABOUT
Emmanuel DUPLESSY a donné pouvoir à Jean-Philippe GRAND
Sarah DUROCHER a donné pouvoir à Jean-Christophe CLOZIER
Alexandre HOUSSARD a donné pouvoir à Jean-Paul IMBAULT
Hamid KHOUTOUL a donné pouvoir à Frédéric ROSE
Sophie LAHACHE a donné pouvoir à Natalie LAPERTOT
Romain LONLAS a donné pouvoir à Virginie MARCHAND
Thomas RENAULT a donné pouvoir à Quentin DEFOSSEZ
Pascal TEBIBEL a donné pouvoir à Luc NANTIER
Dominique TRIPET a donné pouvoir à Ghislaine KOUNOWSKI

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

Ludovic BOURREAU, Vincent CALVO, Jihan CHELLY, Aurélien DEVERGE, Serge GROUARD,
Stéphanie RIST

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.



Nombre d'élus composant l'assemblée	55
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	55
Nombre de votants	49
Quorum.....	28

Séances

commission budget du 04 juin 2024

conseil municipal du 17 juin 2024

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 4 Finances - Compte Financier Unique 2023 d'Orléans - Budget principal et Budgets annexes - Approbation.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2023, il s'agit, en application des instructions budgétaires et comptables M 57, de procéder à l'arrêté des comptes 2023 de la Ville d'Orléans et de déterminer les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2024. Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 1612-12,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°2022-12-07-VODEL-007 du conseil municipal en date du 7 décembre 2022 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023-06-29-VODEL-007 du conseil municipal en date du 29 juin 2023 portant adoption du budget supplémentaire de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023-09-25-VODEL-042 du conseil municipal en date du 25 septembre 2023 portant adoption de la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n°2023-11-13-VODEL-007 du conseil municipal en date du 13 novembre 2023 portant adoption de la décision modificative n° 2,

Vu la délibération n°2023-12-07-VODEL-005 du conseil municipal en date du 7 décembre 2023 portant adoption de la décision modificative n° 3,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique,

Vu la délibération n°2022-02-03-DEL-62 du 3 février 2022 portant sur l'approbation de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2022 et jusqu'à l'exercice 2023, entre la Ville d'Orléans, l'Etat et la DGFIP,

Vu les informations faites en commissions spécialisées,

Vu l'avis de la commission budget,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- désigner, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Florent MONTILLOT, aux fins de présider la séance durant laquelle le compte financier unique, doit être adopté,

ADOPTE A L'UNANIMITE

- approuver le compte financier unique 2023 du budget principal de la Ville d'Orléans, ainsi que suit :

En section de fonctionnement :

- recettes de l'exercice	193 822 781,05 €
- dépenses de l'exercice	166 159 579,48 €
- résultat reporté de 2022	6 628 151,92 €

Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de..... 34 291 353,49 €

ADOPTE AVEC 8 ABSTENTIONS ET 41 VOIX POUR

En section d'investissement :

- en recettes de l'exercice	71 207 666,83 €
- en dépenses de l'exercice	92 200 325,92 €
- en résultat reporté de 2022.....	- 7 802 790,57 €

Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de..... - 28 795 449,66 €

soit un résultat de clôture de..... 5 495 903,83 €

Et compte tenu :

- des reports de dépenses qui s'élèvent à	681 664,79 €
- des reports de recettes qui s'élèvent à.....	1 877 590,95 €

Un résultat net de 6 691 829,99 €

ADOPTE AVEC 8 ABSTENTIONS ET 41 VOIX POUR

- approuver le compte financier unique 2023 du budget annexe des activités spécifiques de la ville d'Orléans, ainsi que suit :

En section de fonctionnement :

- recettes de l'exercice	573 576,41 €
- dépenses de l'exercice	659 226,98 €
- résultat reporté de 2022	176 903,78 €

Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de..... 91 253,21 €

ADOPTE AVEC 8 ABSTENTIONS ET 41 VOIX POUR

En section d'investissement :

- en recettes de l'exercice	112 938,82 €
- en dépenses de l'exercice	0,00 €
- en résultat reporté de 2022.....	2 515 615,26 €
Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de.....	2 628 554,08 €

soit un résultat de clôture de..... 2 719 807,29 €

ADOpte AVEC 8 ABSTENTIONS ET 41 VOIX POUR

- prendre connaissance de la synthèse établie par le commissaire aux comptes dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes des collectives locales.

LE CONSEIL PREND ACTE

- reconnaître la sincérité des restes à réaliser, dont la liste figure en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE SERGE GROUARD

Annexe(s) : 8

- Annexe des états financiers;- Balances Comptables;- Document budgétaire;- Etat des restes à réaliser 2023 sur 2024;- Note brève et synthétique CFU 2023;- Rapport de présentation;- Synthèse du Commissaire aux Comptes;- Tableau de synthèse des résultats des différents budgets

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité

- date de sa publication et/ou de sa notification

*Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique **Télérecours citoyens** accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*